



Comité économique et social

Distr.: Générale
28 décembre 2001

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire, annotations et calendrier provisoire des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau de la quarante-cinquième session de la Commission.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat thématique: Suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire:
 - a) Renforcement des programmes d'activités de substitution durables, y compris les activités de substitution à titre préventif, dans le cadre de la coopération internationale; enseignements tirés des meilleures pratiques et des données d'expérience concernant diverses régions, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'autres organismes des Nations Unies et des programmes d'assistance technique bilatérale;
 - b) Viabilité des programmes d'activités de substitution aux fins de l'élimination ou de la réduction notable des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues: coopération internationale et cadre politique, y compris engagement sur le long terme, destinés à favoriser:
 - i) l'élimination de la pauvreté; ii) l'accès aux marchés; iii) les actions menées en vue de réduire la demande de drogues illicites; iv) l'action répressive en complément aux activités de substitution; v) la protection de l'environnement; méthodes comparées et expérience acquise dans diverses régions.

Préparatifs du débat ministériel

4. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission: thème, contenu et organisation.

Débat consacré aux questions normatives

5. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
6. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues.
7. Trafic et offre illicite de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

9. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
10. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.
11. Questions administratives et budgétaires.
12. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session concernant l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

* * *

13. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.
16. Élection du Bureau de la quarante-sixième session de la Commission.

Annotations**1. Élection du Bureau de la quarante-cinquième session de la Commission**

L'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Pour ce qui est de l'élection du Bureau de la Commission, le Conseil économique et social a décidé, à la section I de sa résolution 1999/30, qu'à compter de 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) des orientations continues et efficaces.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission, à l'issue de la reprise de sa quarante-quatrième session, le 13 décembre 2001, a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des postes selon le principe de la répartition régionale, la composition du Bureau pour la quarante-cinquième session est la suivante: présidence: États d'Europe occidentale et autres États; première vice-présidence: Amérique latine et Caraïbes; deuxième vice-présidence: Afrique; troisième vice-présidence: Asie; rapporteur: Europe orientale.

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux a été créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, constitueront le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du PNUCID et que, à cette fin, son ordre du jour devrait comporter deux segments distincts, comme suit:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du PNUCID et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Le présent ordre du jour provisoire s'agence conformément à la résolution 1999/30 du Conseil.

Aux termes de l'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission arrête, au début de chaque session, l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2001/241, le Conseil a pris note du rapport de la Commission sur sa quarante-quatrième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session ainsi que la documentation y relative, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire et d'arrêter la liste des documents. La Commission est saisie de l'ordre du jour provisoire et du calendrier provisoire des travaux de sa quarante-cinquième session, établis à la réunion intersessions tenue le 16 novembre 2001 et à la reprise de sa quarante-quatrième session, tenue en décembre 2001.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier provisoire des travaux (E/CN.7/2002/1)

3. Débat thématique: Suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire

- a) **Renforcement des programmes d'activités de substitution durables, y compris les activités de substitution à titre préventif, dans le cadre de la coopération internationale; enseignements tirés des meilleures pratiques et des données d'expérience concernant diverses régions, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'autres organismes des Nations Unies et des programmes d'assistance technique bilatérale**
- b) **Viabilité des programmes d'activités de substitution aux fins de l'élimination ou de la réduction notable des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues: coopération internationale et cadre politique, y compris engagement sur le long terme, destinés à favoriser: i) l'élimination de la pauvreté; ii) l'accès aux**

marchés; iii) les actions menées en vue de réduire la demande de drogues illicites; iv) l'action répressive en complément aux activités de substitution; v) la protection de l'environnement; méthodes comparées et expérience acquise dans diverses régions

À sa quarante-troisième session, la Commission a décidé de tenir des débats thématiques lors de ses sessions à venir, celui de la quarante-cinquième session devant être consacré à la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, étant entendu que les thèmes subsidiaires ainsi que la méthode à retenir pour ce débat seraient décidés lors de la réunion intersessions devant se tenir à Vienne avant la quarante-cinquième session. Les discussions sur ces thèmes subsidiaires ainsi que sur la méthode à retenir ont été entamées lors de cette réunion, tenue le 16 novembre 2001.

À la reprise de sa quarante-quatrième session, en décembre 2001, la Commission s'est accordée sur la méthode à retenir pour le débat thématique de la quarante-cinquième session et sur les thèmes subsidiaires.

Préparatifs du débat ministériel

4. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission: thème, contenu et organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social recommandait à la Commission de tenir, selon les besoins, des débats ministériels lors de ses sessions, axés sur des thèmes particuliers relatifs au suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En conséquence, la Commission, s'étant penchée à sa quarante-troisième session sur la date et le thème de ces débats, a décidé qu'il s'en tiendrait un en 2003 et un autre en 2008, dans la mesure où ces deux années revêtaient une importance cruciale pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration politique que l'Assemblée avait adoptée à sa vingtième session extraordinaire. Ces débats impulseraient à la Commission un élan pour ses travaux futurs. La Commission n'a pas jugé approprié, à ce moment-là, de discuter de leur contenu, de leur organisation ou des thèmes spécifiques qui y seraient abordés. Elle est donc appelée à le faire à sa quarante-cinquième session.

Débat consacré aux questions normatives

5. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2), l'Assemblée demandait à tous les États Membres de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 à cette session extraordinaire. Elle priait également la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

À la section II de sa résolution 56/124, l'Assemblée demandait à tous les États Membres d'adopter des mesures efficaces, y compris des lois et règlements, pour mettre en œuvre les décisions issues de la session extraordinaire et en atteindre les objectifs dans les délais convenus, de renforcer leurs systèmes judiciaires et de mener, en coopération avec d'autres États, des activités efficaces de lutte contre la drogue, conformément aux conventions relatives au contrôle des drogues. Les États Membres sont donc invités à faire part à la Commission des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les décisions et objectifs convenus à la session extraordinaire.

Ayant examiné, à sa quarante-quatrième session, en mars 2001, le premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2001/2), la Commission a, dans sa résolution 44/2, donné de nouvelles orientations concernant l'établissement des prochains rapports.

À la reprise de sa quarante-quatrième session, en décembre 2001, la Commission a examiné et approuvé le premier rapport biennal de synthèse du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2001/16), établi à partir des 109 réponses reçues des gouvernements au questionnaire qui leur avait été envoyé, ainsi que la note du Directeur exécutif sur les propositions de modification du questionnaire biennal, comprenant notamment un cadre de présentation amélioré et des notes d'appui aux fins des orientations (E/CN.7/2001/17).

À la section II de sa résolution 56/124, l'Assemblée priait le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission, à sa quarante-cinquième session, de la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4, section E). La Commission est donc saisie de ce rapport (E/CN.7/2002/6), qui rend essentiellement compte de l'assistance technique que le PNUCID dispense actuellement pour aider les pays à éliminer les drogues illicites au moyen d'activités de substitution. Les mesures que les gouvernements ont prises pour donner suite au Plan d'action sont exposées dans le premier rapport biennal de synthèse du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2001/16), dont la Commission était saisie à la reprise de sa quarante-quatrième session, en décembre 2001. Ce rapport faisait également suite à la résolution 44/11 de la Commission, intitulée "Coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution", par laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session, de l'application de la résolution.

À la section II de sa résolution 56/124, l'Assemblée générale priait le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission, à sa quarante-cinquième session, de la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe). Le Directeur exécutif a rendu compte dans le détail à la Commission, à la reprise de sa quarante-quatrième session, en décembre 2001, de la suite donnée au Plan d'action, dans le cadre de son rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée. Le

PNUCID informera la Commission des faits nouveaux intervenus depuis la reprise de sa quarante-quatrième session.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (E/CN.7/2002/6)

6. Réduction de la demande de drogues

- a) **Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**
- b) **Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues**

À la reprise de la quarante-quatrième session, en décembre 2001, le Directeur exécutif, dans son premier rapport biennal de synthèse sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2001/16), a rendu compte de la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

À la section II de sa résolution 56/124, l'Assemblée générale engageait tous les États Membres à tenir compte du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues dans leurs interventions respectives aux niveaux national, régional et international et à tâcher, au plan national, de combattre plus vigoureusement l'usage de drogues illicites, en particulier chez les enfants et les jeunes. Les États Membres sont invités à porter à la connaissance de la Commission les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le Plan d'action, notamment celles dont il n'est pas fait état dans le premier rapport biennal de synthèse du Directeur exécutif (E/CN.7/2001/16).

Dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2), que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, consacrée au sida et tenue du 25 au 27 juin 2001, les chefs d'État et de gouvernement et représentants d'État et de gouvernement, s'engageant à rechercher des solutions à la crise du VIH/sida, recommandaient de veiller à ce que les questions relatives au VIH/sida soient inscrites à l'ordre du jour de toutes les conférences et réunions des Nations Unies qu'elles peuvent concerner. À la réunion intersessions qu'elle a tenue le 16 novembre 2001, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question du VIH/sida, étant donné les incidences considérables de la consommation de drogues par injection sur la transmission du VIH et du sida, et conformément à la Déclaration. En conséquence, le rapport sur la situation mondiale en matière d'abus des drogues (E/CN.7/2002/2) traite également de la propagation de l'infection par le VIH et du sida.

Dans sa résolution 44/5, intitulée "Prévention de l'usage de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes", la Commission priait le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues (E/CN.7/2002/2)

Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la résolution 44/5 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Prévention de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes" (E/CN.7/2002/3)

7. Trafic et offre illicite de drogues

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission**
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation)**
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent**
- iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution**

À la section IV de sa résolution 56/124, l'Assemblée générale demandait au PNUCID de continuer à tenir compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire, à faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, et à recommander des moyens d'améliorer la capacité qu'ont les États traversés de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue.

Par sa résolution 2001/16 intitulée "Aide internationale en faveur des États les plus touchés par le transit de drogues", le Conseil économique et social priait le Directeur exécutif d'établir un rapport sur l'application de ladite résolution et de le présenter à la Commission des stupéfiants à sa quarante-cinquième session.

À la section IV de sa résolution 56/124, l'Assemblée générale soulignait l'importance des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, dans toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les a encouragés à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée.

Au titre du point 7, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic de drogues dans le monde, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, ainsi que des conclusions des réunions de ses organes subsidiaires (réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient) qui se sont tenues depuis sa quarante-quatrième session.

La Commission est invitée à examiner les conclusions et recommandations émanant de la trente-sixième session de la Sous-Commission, de la onzième Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, Amérique latine et Caraïbes, de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, Asie et Pacifique, et de la cinquième Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, Europe. La Commission sera saisie d'un rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et sur les mesures prises par ses organes subsidiaires (E/CN.7/2002/4 et Add.1).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2002/4 et Add.1)

Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues (E/CN.7/2002/5)

8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 8 de son ordre du jour provisoire, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des dispositions des différents articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Conformément au paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, aux termes duquel la Commission est tenue d'examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents, la Commission examinera toute recommandation formulée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention de 1988.

Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera également toute notification de l'Organisation mondiale de la santé relative aux recommandations tendant à placer sous contrôle international des stupéfiants ou des substances psychotropes conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961, l'article 8 de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent

avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2001 (E/INCB/2001/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est proposé d'examiner le rapport de l'Organe pour 2001 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2001/4) en même temps que le rapport de l'Organe pour 2001 (E/INCB/2001/1), comme il est d'usage depuis peu.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 (E/INCB/2001/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2001/4)

c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

Deux questions – stimulants de type amphétamine et précurseurs – seront également examinées à l'issue de la présentation du rapport annuel de l'Organe pour 2001 (E/INCB/2001/1) et du rapport pour 2001 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2001/4).

Les États sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures concernant le contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B de l'Assemblée), ainsi que des initiatives liées au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée).

d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2001/1).

La Commission sera également saisie pour information de l'index cumulatif pour 2001 des lois et réglementations nationales promulguées par les États parties afin de mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

9. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social décidait que l'ordre du jour de la Commission devrait être structuré en deux débats distincts, dont un serait consacré aux activités opérationnelles, durant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du PNUCID et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Pour l'examen du point 9, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID en 2001 (E/CN.7/2002/8).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2002/8)

10. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social préconisait le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans cinq principaux domaines: a) amélioration du fonctionnement de la Commission; b) amélioration du fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; c) consolidation du financement du PNUCID; d) cadre de la coopération et de la coordination interinstitutions; et e) opérations du PNUCID. Par son rapport sur les activités du PNUCID (E/CN.7/2002/8), le Directeur exécutif informera la Commission des mesures prises afin de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

À la section II de sa résolution 56/124, l'Assemblée générale réaffirmait qu'elle était résolue à continuer de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier la Commission, le PNUCID et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats, compte tenu des recommandations formulées dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social ainsi que des mesures prises et des recommandations adoptées par la Commission à sa quarante-quatrième session en vue d'améliorer son fonctionnement, en particulier dans sa résolution 44/16.

Par la section IV de sa résolution 56/124, l'Assemblée générale demandait au PNUCID de continuer à renforcer la concertation avec les États Membres et à améliorer la gestion de façon à promouvoir l'exécution de programmes durables et à encourager le Directeur exécutif à accroître l'efficacité du Programme, notamment en appliquant intégralement la résolution 44/16 de la Commission, et en particulier ses recommandations.

Par sa résolution 44/16, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme", la Commission priait le Directeur exécutif de présenter un rapport préliminaire sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution à la reprise de sa quarante-quatrième session et un rapport final à sa quarante-cinquième session. La Commission était, à la reprise de

sa quarante-quatrième session, en décembre 2001, saisie du rapport préliminaire (E/CN.7/2001/15). Elle sera saisie du rapport final (E/CN.7/2002/9) à sa quarante-cinquième session.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 44/16 intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme" (E/CN.7/2002/9)

11. Questions administratives et budgétaires

Par sa résolution 13 (XXXVI), la Commission instituait un cycle budgétaire pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et une méthodologie à suivre pour l'examen des questions budgétaires. Cette méthodologie a été revue par la Commission dans ses résolutions 7 (XL) et 8 (XL), dans lesquelles elle a adopté des propositions budgétaires conformes au modèle de budget harmonisé qu'appliquent également le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (qui est devenu le Fonds des Nations Unies pour la population). Conformément au cycle budgétaire et à la méthodologie ainsi revue, la Commission approuve le budget final de l'exercice biennal en cours ainsi que le budget initial pour l'exercice biennal suivant lors de la reprise de ses sessions tenues en décembre, les années impaires.

À la reprise de sa quarante-quatrième session, en décembre 2001, la Commission, ayant examiné le budget final pour l'exercice biennal 2000-2001 ainsi que le budget initial pour l'exercice biennal 2002-2003 l'a approuvé par sa résolution 44/20. Dans cette résolution, la Commission notait que le PNUCID examinerait plus avant l'organigramme provisoire et l'allocation des postes et qu'il saisirait la Commission, à sa quarante-cinquième session, d'une proposition révisée ne dépassant pas le montant total des ouvertures de crédits approuvées au titre du budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Une note du Secrétariat (E/CN.7/2002/10) a été établie en conséquence.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2002/10)

12. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session concernant l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Aux 2^e, 3^e et 4^e séances de sa quarante et unième session, les 11 et 12 juin 2001, le Comité du programme et de la coordination s'est penché sur la note par laquelle le Secrétaire général transmettait le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du PNUCID (E/AC.51/2001/4). Le Comité a réitéré les recommandations qu'il avait formulées à sa trente-huitième session et a attiré l'attention de la Commission, en

tant qu'organe directeur du PNUCID, pour qu'elle les examine et y donne suite (A/56/16, par. 376 et 387).

La Commission sera saisie, à sa quarante-cinquième session, de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/2001/4) ainsi que des chapitres pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session¹.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/AC.51/2001/4)

Chapitres pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session (11 juin-6 juillet 2001) (A/56/16)

13. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission

Aux termes de la décision 2001/243 du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants doit se réunir pendant une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables à sa quarante-cinquième session envisageant la possibilité de reconsidérer la durée de ses sessions ultérieures. La Commission est donc invitée à se pencher sur la durée de ses sessions à venir, à compter de la quarante-sixième session, devant se tenir en 2003 et comportant un débat ministériel.

14. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session dans le courant de l'après-midi du jour de clôture de la session.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 16* (A/56/16).

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Comité plénier

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé, notamment, que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous les États membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait la Commission afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Le Comité plénier est invité à se pencher sur les points 4 à 7 et 9 à 12 de l'ordre du jour avant que la Commission ne le fasse en séance plénière. Il examinera en particulier, au titre du point subsidiaire 6 b), intitulé "Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues", le rapport du Secrétariat sur la question (E/CN.7/2002/2); et, au titre du point subsidiaire 7 a), intitulé "Trafic et offre illicite de drogues: situation mondiale en ce qui concerne le trafic des drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission", le rapport du Secrétariat sur la question (E/CN.7/2002/4).
3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au Comité avant de les renvoyer en plénière.
4. Le Comité plénier se réunira du lundi 11 mars au jeudi 14 mars 2002 pour examiner les points de l'ordre du jour visés au paragraphe 2 ci-dessus et étudier les projets de résolution.

Calendrier provisoire

5. Le calendrier ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Quarante-cinquième session ordinaire, 11-15 mars 2002

	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 11 mars		
10 heures-13 heures	<p>Ouverture de la session</p> <p><i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation</p> <p><i>Point 8.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p>	<p><i>Point 4.</i> Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission: thème, contenu et organisation</p> <p><i>Point 5.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire</p> <p><i>Point 6.</i> Réduction de la demande de drogues</p>
15 heures-18 heures	<p><i>Point 8.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)</p> <p><i>Point 4.</i> Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission: thème, contenu et organisation</p> <p><i>Point 5.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire</p>	<p><i>Point 6.</i> Réduction de la demande de drogues (<i>suite</i>)</p>
Mardi 12 mars		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 3.</i> Débat thématique: Suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire</p>	<p><i>Point 7.</i> Trafic et offre illicite de drogues</p>
15 heures-18 heures	<p><i>Point 3.</i> Débat thématique (<i>suite</i>)</p>	<p><i>Point 9.</i> Directives de politique générale</p>

	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
		<i>Point 10.</i> Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues
		<i>Point 11.</i> Questions administratives et budgétaires
		<i>Point 12.</i> Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session concernant l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
Mercredi 13 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 9.</i> Directives de politique générale	Projets de résolution ^a
15 heures-18 heures	<i>Point 9.</i> Directives de politique générale (<i>suite</i>)	Projets de résolution ^a
	<i>Point 10.</i> Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues	
	<i>Point 11.</i> Questions administratives et budgétaires	
	<i>Point 12.</i> Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session concernant l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	
Jeudi 14 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 5.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (<i>suite</i>)	Projets de résolution ^a
	<i>Point 6.</i> Réduction de la demande de drogues	
15 heures-18 heures	<i>Point 7.</i> Trafic et offre illicite de drogues	Projets de résolution ^a

	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Vendredi 15 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 13.</i> Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission	
	<i>Point 14.</i> Questions diverses	
15 heures-18 heures	<i>Point 15.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session	

“La session ne durant que cinq jours, il convient de communiquer les projets de résolution au Secrétariat avant qu’elle ne soit ouverte.